

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

Le maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 3° et R2194-5 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2020-016-02 conclu le 28 août 2020 avec le groupement d'entreprises mandaté par la société LEON NOEL (en cotraitance avec la société METIERS DU BOIS) et portant les travaux de restauration et de mise en valeur du château médiéval - Phase I - lot n°2 : Maçonnerie - Gros œuvre ;
- Vu l'avenant n°2 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité d'acter des modifications techniques suite à des circonstances techniques imprévues et de prolonger des délais ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces modifications ;

■ **Décide :**

Article 1 : de conclure un avenant n°2 au marché public n°2020-016-02 portant sur les travaux de restauration et de mise en valeur du château médiéval - Phase I- lot n°2 : Maçonnerie - Gros œuvre avec le groupement d'entreprises mandaté par la société LEON NOEL ;

Article 2 : Cet avenant a pour objet de prendre en compte des modifications techniques en raison de circonstances techniques imprévues et de prolonger les délais de réalisation des travaux ;

Article 3 : Cet avenant emporte une incidence financière qui se décompose comme suit :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : + 168 695,30 €
- Montant TTC : + 202 434,36 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 29,35 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 743 513,62 €
- Montant TTC : 892 216,34 €

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le 15 NOV. 2024
Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

15 NOV. 2024